

A n h a n g
A n n e x e s

1 - 3

zum Stadtratsprotokoll Nr.11

vom 22. August 2019

au procès-verbal n° 11

du 22 août 2019



Réponse

au postulat interpartis 20190014, Pascal Bord, PRR, Glenda Gonzalez, PSR, Titus Sprenger, Passerelle, Anna Tanner, SP, Olivier Wächter, UDC, Max Wiher, PVL, Reto Gugger, PBD, «La Ville est-elle en mesure d'offrir à tous ses points de contact un accueil bilingue ?»

Le postulat interpartis 20190014, s'appuyant sur l'art. 3, al. 1, du Règlement de la Ville, demande de prendre les mesures éventuellement nécessaires à la garantie de la parité des langues officielles dans les relations avec l'Administration municipale.

Pour le Conseil municipal, il est incontesté que le français et l'allemand doivent revêtir la même valeur dans les relations avec l'Administration municipale. Au quotidien, les demandes de renseignements de la population doivent, par conséquent, pouvoir être comprises sans peine par le personnel municipal dans les deux langues officielles. Pour le Conseil municipal, cela signifie, en accord avec les intervenants, que chaque collaboratrice et collaborateur doit, en principe, être en mesure de comprendre une demande dans les deux langues officielles et, au moins, de répondre de façon autonome à des questions de routine.

Si, dans un cas concret, il s'avère que la personne concernée n'est pas en mesure de répondre elle-même dans la langue officielle souhaitée, il faut garantir qu'un ou une collègue puisse le faire à sa place. Comme le mentionne le Conseil municipal dans sa prise de position à propos de l'interpellation 20190015 relative au bilinguisme à la Ville de Bienne, les directions municipales veillent à ce que les équipes en contact direct avec la population soient composées de sorte que le bilinguisme soit vécu au quotidien et à ce que les Biennois et Biennoises puissent communiquer indifféremment en français ou en allemand avec l'Administration municipale.

Le Conseil municipal est ainsi convaincu que le bilinguisme ne pose pas de problème majeur dans l'Administration biennoise au quotidien. L'on constate au contraire que les prestations fournies sont d'un niveau élevé sur le plan du bilinguisme et que la majorité des collaborateurs et collaboratrices disposent de compétences linguistiques éprouvées. Des difficultés ponctuelles ne peuvent cependant pas être exclues, raison pour laquelle toutes les directions sont sensibilisées au maintien et au renforcement éventuel des compétences linguistiques de leurs équipes. Ainsi, l'Administration municipale propose des cours de formation continue (et notamment la méthode «Tandem») permettant de favoriser en particulier la communication orale en français ou en allemand de manière ciblée et facilement accessible.

Dans le cadre du renouvellement du Label du bilinguisme prévu pour 2020/21, la situation sera réexaminée au sein des différents directions, départements et services, et il devrait en ressortir de précieuses informations en vue d'éventuelles mesures d'améliorations. Un élargissement des offres existantes – comme le système «Tandem» susmentionné – ainsi que de nouvelles mesures sont envisageables.

Par ailleurs, toutes les directions municipales ainsi que les unités d'organisation qui leur sont subordonnées apprécient toujours qu'on leur signale des lacunes concrètes afin que des mesures correctives ciblées puissent être prises directement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville d'adopter le postulat interpartis 20190014.

Bienne, le 12 juin 2019

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe:

Postulat interpartis 20190014

Vorstoss Nr./Interv. no: 20190014
Termin GD/Débat CM: 12.6.2019
Direktion/Direction: PRG
Mitbericht/Corapport: BEU, BKS, FID, DS

Postulat interparti

Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

La Ville est-elle en mesure d'offrir à tous ses points de contacts un accueil bilingue

La Ville de Bienne qui se veut bilingue est-elle en mesure de répondre à tous ses points de contact, que ce soit par téléphone ou contact personnel (par ex. guichet), avec un accueil personnel aussi bien en français qu'en allemand ?

Selon les divers échos reçus, ce n'est apparemment pas toujours le cas. Il serait utopique d'attendre que chaque employé de la Ville en contact avec les usagers soit parfaitement bilingue. Mais par contre, chaque employé devrait pouvoir accueillir simplement les usagers dans les deux langues, et au besoin transmettre l'appel, respectivement appeler un collègue parlant la langue du usager. Les ressources doivent ainsi être disponibles.

Base : art. 3 al. 1 du règlement de la ville: "Le français et l'allemand sont les deux langues officielles de même valeur employées dans les relations avec les autorités de la Ville et l'Administration municipale."

Chaque usager peut être accueilli dans sa langue (F/D) par tous les collaborateurs, avec au besoin le soutien d'un collègue maîtrisant l'autre langue.

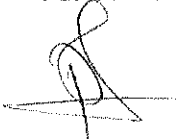
Quelle est la situation par département /service ?

Attente du postulat : **vérification et définition des mesures éventuelles.**

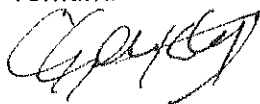
La Ville de Bienne doit soigner son bilinguisme et s'en donner les moyens !

17.01.2019

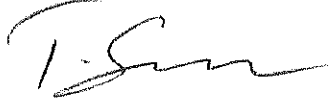
Pascal Bord,
Parti radical romand



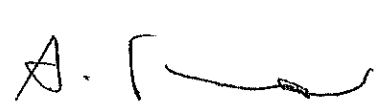
Glenda Gonzales,
Parti socialiste
romand



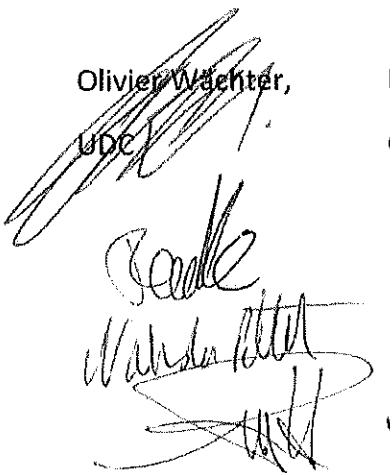
Titus Sprenger,
Passerelle



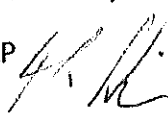
Anna Tanner,
SP



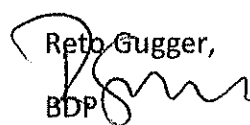
Olivier Wächter,
UDC



Max Wiher,
GLP



Reto Gugger,
BDP





Réponse

**à l'interpellation interpartis 20190015, Pascal Bord, PRR, Glenda Gonzalez, PSR,
«La Ville de Bienne soigne-t-elle véritablement son bilinguisme, existe-t-il encore une
volonté de le faire ?»**

En lien avec le bilinguisme, les intervenants abordent quatre thèmes sur lesquels le Conseil municipal est en mesure de prendre position comme suit:

1. Les intervenants déplorent que le contrat conclu avec la Société générale d'affichage (SGA) ne comprenne aucune clause concernant le bilinguisme. Le Conseil municipal tient à souligner ici qu'avec la révision totale du Règlement sur la réclame en ville de Bienne qu'il a adoptée le 27 février 2019, une nouvelle disposition légale doit être édictée fixant que toutes les réclames sur le territoire communal de Bienne doivent, par principe, exister dans les deux langues officielles. Si, à l'issue de l'examen préalable cantonal et du dépôt public, cette disposition devait être adoptée sous cette forme par le Conseil de ville à l'attention de la votation populaire (prévue pour le 20 mai 2020), elle serait aussi, par principe, contraignante pour la SGA.
2. Les intervenants font aussi valoir que le personnel de l'Administration municipale n'est pas systématiquement bilingue. Pour les collaborateurs et collaboratrices directement en contact avec la population, le bilinguisme devrait être obligatoire, au moins à l'oral. Le Conseil municipal tient tout d'abord à rappeler ici que pour les cadres de l'Administration municipale, de bonnes connaissances des deux langues officielles représentent une condition préalable importante à leur engagement. Par ailleurs, on attend au moins de bonnes connaissances orales de la deuxième langue officielle pour le personnel commercial travaillant aux guichets, ou étant d'une autre manière en contact direct avec la population. Toutefois, l'expérience acquise au cours de longues années montre que cette compétence ne se retrouve pas toujours sur le marché du travail, même chez des personnes qualifiées sur le plan professionnel. Par conséquent, il incombe aux directions municipales de veiller à composer les équipes correspondantes de sorte que le bilinguisme soit vécu au quotidien et ainsi à ce que les Biennois et Biennoises puissent communiquer, à choix et sans problème, en français ou en allemand avec l'Administration municipale. Dans un cas concret, si la personne concernée n'est pas en mesure de répondre elle-même dans la langue officielle souhaitée, il faut garantir qu'un ou une collègue puisse accomplir cette tâche à sa place. De l'avis du Conseil municipal, il faut renforcer en permanence l'affinité du personnel pour le bilinguisme et indépendamment du niveau hiérarchique. L'Administration municipale propose également des cours de formation continue (notamment éprouvés sous la forme dudit «tandem»), grâce auxquels les connaissances de français et d'allemand, surtout orales, des collaborateurs et collaboratrices sont encouragées de manière ciblée et d'accès facile (cf. aussi ch. 4).
3. En revanche, tant au point de vue de la liberté du commerce et de l'industrie que du principe de proportionnalité, le Conseil municipal est sceptique quant à l'exigence selon laquelle le bilinguisme doit être obligatoirement respecté par des entreprises privées (restaurants et commerces), en ce sens que celles-ci doivent être tenues de toujours publier leurs informations en français et en allemand. À Bienne, justement, un commerçant a, par nature même, intérêt à proposer son offre (au moins) de manière bilingue, afin de toucher une catégorie de clientèle aussi large que possible. Dans le cas contraire, il risque de ne pas acquérir de nouveaux clients et nouvelles clientes, voire de perdre sa clientèle déjà existante. En d'autres termes, le Conseil municipal est d'avis que les entreprises n'ont pas seulement un intérêt primaire à veiller au bilinguisme, mais à le pratiquer au quotidien et à publier leurs offres dans les deux langues officielles. Hormis

les réticences d'ordre juridiques susmentionnées, créer une base légale propre à la Commune municipale de Bienne dans ce domaine supposerait aussi la mise sur pied d'un organe de contrôle onéreux, qui contribuerait peu au quotidien à une compréhension réelle entre les deux langues et les deux cultures.

4. Le Label du bilinguisme octroyé à la Ville de Bienne le 16 décembre 2014 atteste que l'Administration municipale fournit ses services avec un degré de bilinguisme élevé. Les collaborateurs et collaboratrices sont confrontés à des échanges linguistiques permanents et possèdent des compétences linguistiques éprouvées. Depuis lors, la Ville de Bienne poursuit ses efforts pour encourager le bilinguisme, en ce sens qu'elle veille surtout à ce que le personnel se forme en permanence dans ce domaine et à réduire les déficits linguistiques correspondants. Un renouvellement du label est prévu pour 2020/21. Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est confiant quant au fait que rien s'opposera à une nouvelle distinction.

En conclusion, le Conseil municipal tient à souligner que le bilinguisme n'est pas «uniquement» un principe fondamental pour la Ville de Bienne, mais doit aussi être respecté de manière conséquente au niveau cantonal. Il est grand temps de ne plus considérer le bilinguisme comme un postulat en faveur de la protection des minorités, mais comme un pilier porteur et identitaire du canton de Berne en tant que facteur culturel, économique et sociétal. Le soin à apporter au quotidien aux deux langues officielles suppose aussi, et surtout, la mise à disposition des moyens financiers requis. Ici aussi, il appartient surtout aux autorités cantonales de fixer les conditions-cadre correspondantes. Il faut accorder une attention particulière à des mesures devant avoir des effets durables.

Dans ce même ordre d'idées, le Conseil municipal accueille favorablement les propositions présentées par la Commission d'experts sur le bilinguisme dans le canton de Berne le 12 novembre 2018. Sous la présidence de Hans Stöckli, conseiller aux Etats, celle-ci a élaboré 46 recommandations visant à renforcer le bilinguisme. Le Conseil-exécutif devrait présenter ses conclusions relatives au rapport susmentionné jusqu'aux prochaines vacances d'été. Le Conseil municipal analysera ces décisions et, sur cette base, examinera si des mesures doivent être prises et introduites au niveau de la Ville de Bienne.

Bienne, le 12 juin 2019

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Interpellation interparti

Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

La Ville de Bienne soigne-elle véritablement son bilinguisme, existe-t-il encore une volonté de le faire

La Ville de Bienne soigne-t-elle véritablement son bilinguisme depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le statut particulier en 2004 et la création du CAF en 2006? Existe-t-il encore une volonté politique de le faire?

Le projet cantonal de rapport final de la Commission d'experts sur le bilinguisme a été mis en consultation, notamment auprès du Conseil municipal, en juillet dernier. Les résultats sont attendus sous peu.

Les recommandations diverses qui sont formulées dans ce rapport et qui devront être concrétisées et suivies de près par une véritable volonté politique ne sont pas sans rappeler la deuxième phase des travaux de l'organisation de projet ayant mis sur pied la loi sur le statut particulier et le CAF en 2002. Les organes mis en place destinés dès fin 2000 à sauvegarder, renforcer et développer le bilinguisme avec l'élaboration d'un statut pour le district bilingue de Bienne s'étaient penchés en parallèle, par le biais de groupes de travail et d'experts, sur différents aspects du bilinguisme dans le district de Bienne. Diverses propositions formulées devaient être concrétisées et figurent en p. 24 /25 d'un rapport dit "Vert" daté du 25 octobre 2002.

Or, 16 ans plus tard, force est de constater que certaines revendications dûment répertoriées dans ce rapport n'ont toujours pas été mises en œuvre:

- a) Il en est notamment ainsi des **panneaux informatifs et publicitaires** qui ne sont pas encore suffisamment bilingues. Le contrat avec la SGA ne comprend par ex. aucune obligation contraignante et stricte afin que le français (et non l'anglais) soit plus présent sur les affiches publicitaires dans notre ville bilingue.
- b) Il en est de même des **services de l'administration**, où le **personnel d'accueil** n'est toujours pas partout bilingue. La Ville de Bienne devrait pourtant favoriser l'apprentissage de la langue partenaire et encourager les compétences linguistiques. Or, pour le **personnel directement en contact avec la population**, il ne s'agit plus d'encourager, mais de rendre obligatoire le bilinguisme au moins oral.
- c) Il en va de même de **l'étiquetage bilingue dans les magasins et les restaurants**. Bien qu'une étude du Prof. Zimmerli, de Berne, ait conclu qu'une base légale cantonale spéciale soit superflue pour que les communes puissent imposer par voie législative à tous les commerces d'afficher leurs informations en deux langues (dans la mesure où les conditions d'intérêt public et de proportionnalité, pouvant permettre une atteinte au principe constitutionnel de la liberté du commerce et de l'industrie, soient réalisées), la Ville de Bienne n'a toujours pas légiféré sur ce point. En outre, depuis lors, l'art. 51 de la loi sur le Statut particulier du 13 septembre 2004 (LStP, RSB 102.1) permet aux communes de Bienne et d'Évilard de prendre des mesures pour assurer la sauvegarde et le développement du bilinguisme.

17.01.2019

8

Handwritten signature

Robert

W. W. Anderson

St. Louis

1704



Anhang Nr. 3

Beantwortung

der überparteilichen Interpellation 20190016, Reto Gugger, PBD, Alfred Schor, EDU, Pascal Bord, PRR, «Angepasstes Verkehrsregime im Mühlefeld – bis zum Schluss durchdacht?»

Die Interpellanten stellen in Zusammenhang mit den im November 2018 im Mühlefeld umgesetzten Verkehrsmassnahmen Fragen zur Kommunikation und zu den Auswirkungen auf die Gültigkeit der Parkkarten. Die letzte Frage betrifft ein anderes Thema in Zusammenhang mit der Sektorengrenze der Parksektoren A und C im Quartier Champagne.

Der Gemeinderat beantwortet diese wie folgt:

- 1. In welcher Form und wann wurde der Mühlefeldleist von der Stadt Biel in die Entscheidungsfindung betreffend das neue Verkehrsregime mit einbezogen?*

Die Stadt Biel hat für die Verbreitung der Informationen im Quartier mit dem Quartierleist zusammengearbeitet. Gemeinsam wurde am 23. Oktober 2017 ein Informationsanlass zur laufenden Planung organisiert und am 1. Dezember 2018 fand ein Anlass mit der Quartierbevölkerung statt, um diese im Anschluss an die Umsetzung der Massnahmen zu treffen und anzuhören.

- 2. In welcher Form und wann wurden die Schulleitungen der direkt von den Auswirkungen betroffenen Schulen am Emile-Ganguillet-Weg sowie am Heideweg betreffend das neue Verkehrsregime mit einbezogen?*

Die Schulleitungen wurden nicht speziell in die Planung miteinbezogen. Denn die Schulen des Quartiers bleiben weiterhin erreichbar und die umgesetzten Massnahmen tragen zur Schulwegsicherheit im gesamten Quartier bei, da die Verkehrsbelastung durch die genannten Massnahmen beträchtlich abgenommen hat. In diesem Sinne wird auf ein direktes Anliegen der Schulen eingegangen und die Sicherheit durch die Reduktion des Transitverkehrs erhöht.

- 3. Dürfen die Inhaberinnen einer Parkkarte für den Sektor «L» immer noch im gesamten Quartier einen freien Parkplatz für ihr Fahrzeug suchen, ohne eine Busse der Kantonspolizei bei Verkehrskontrollen zu riskieren? Oder ist es neu den Anwohnerinnen und Anwohnern z.B. des Erlacherwegs nicht mehr gestattet, einen Parkplatz am z.B. Lischenweg zu suchen?*

Diesbezüglich sind die rechtlichen Bestimmungen im Strassenverkehrsgesetz vom 19. Dezember 1958 (SVG; SR 741.01) – Art. 3, 5, 27, 90 Abs. 1 – sowie der Signalisationsverordnung (SSV; SR 741.21) – Art. 2, 16 Abs. 2 und Art. 17 – massgebend. Ist eine Strasse, oder ein Strassenabschnitt, durch ein Fahr- oder Teilfahrverbot belegt, so gilt die angekündigte Vorschrift an der oder von der Stelle an, wo das Signal steht, bis zum Ende der nächsten Verzweigung; soll sie weiter gelten, wird das Signal dort wiederholt. Ausnahmen werden mit der entsprechenden Zusatztafel angezeigt. Art. 17 Abs. 3 SSV hält fest: «Bei Fahrverboten erlaubt der Vermerk «Zubringerdienst gestattet» Fahrten zum Abliefern oder Abholen von Waren bei Anwohnern oder auf anliegenden Grundstücken, Fahrten von Anwohnern und von Personen, die Anwohner zu treffen oder auf anliegenden Grundstücken Arbeiten zu verrichten haben, sowie die Beförderung solcher Personen durch Dritte.» Die rechtlichen Grundlagen sind somit eindeutig. Die Anwohnerinnen und Anwohner des Erlacherweges dürfen somit nicht in den Lischenweg fahren, um dort zu parkieren oder einen Parkplatz zu suchen.

4. Falls das Befahren des ganzen Quartiers gemäss Frage 4 nicht mehr zulässig ist: Können die InhaberInnen einer Parkkarte «L» für den reduzierten Nutzen eine Entschädigung verlangen?

Die Parkkartenverwaltung ist gehalten, die geltende Parkierungsverordnung vom 21. Oktober 2001 (SGR 761.11) anzuwenden und umzusetzen. Die Verordnung sieht keinerlei Entschädigungen oder Herabsetzungen vor, womit die Frage mit «nein» zu beantworten ist. Mit dem Kauf der Parkkarte wird das Recht erworben, innerhalb des betroffenen Parksektors auf Parkfeldern der Blauen Zone und, sofern explizit erlaubt, auf Parkfeldern der Weissen Zone unbeschränkt zu parkieren. Ein Anrecht auf einen freien Parkplatz besteht aber natürlich nicht.

5. Dürfen BewohnerInnen, welche im nördlich von der Alexander-Moser-Strasse gelegenen Teil des z.B. Heidewegs wohnen, auch dessen südlich gelegenen Teil befahren, ohne bei Verkehrskontrollen eine Busse durch die Kantonspolizei zu riskieren?

Siehe Beantwortung der Frage 3. Das Befahren der jeweiligen Strassenabschnitte ist, sofern mittels Signalen und Zusatztafeln beschränkt, nur dem bestimmten Personen- und Nutzerkreis erlaubt. Im Übrigen weist der Gemeinderat darauf hin, dass die Verbindung des nördlichen Bereiches Heideweg baulich abgegrenzt und gesperrt wurde.

6. Bestehen für städtische Motorfahrzeuge spezielle Regelungen betreffend Anrainerverkehr? Es wurde uns gemeldet, dass Mitarbeitende der Stadt Biel die für Anwohner vorgesehenen Strassen immer noch befahren, um schneller zur an der Alexander-Moser-Strasse gelegenen Filiale eines Lebensmittelladens zu gelangen.

Siehe Beantwortung der Frage 3. Das Befahren ist selbstverständlich auch für Motorfahrzeuge der Stadtverwaltung nur dann erlaubt, wenn im betroffenen Abschnitt eine Tätigkeit ausgeführt wird, respektive wenn es sich um Fahrten gemäss Art. 17 Abs. 3 SSV handelt. Die Fahrzeuge der Kehrrichtentsorgung, der Kanalisationsreinigung, der Strassenreinigung und des Winterdienstes verfügen zur Erfüllung ihrer öffentlichen Aufgaben über die notwendigen Ausnahmefahrbewilligungen. Die Kontrolle des rollenden Verkehrs und die Ahndung von Rechtsverletzungen obliegt im Weiteren der Kantonspolizei Bern.

7. Anschlussfrage zu 3. und 4.: Was ist aus der Diskussion vom 17. November 2016 zum Thema «20160252 Jakob-Stämpfli-Strasse (Falkenstrasse – Grünweg) / Neugestaltung der Strasse» vom Gemeinderat in Aussicht gestellten Prüfung geworden, die Parkplatzgrenzen zwischen den Zonen A und C zu verschieben (siehe Seiten 529, 535 und 536 des Protokolls der Stadtratssitzung vom 17. November 2016)?

Eine allfällige Neudefinition bzw. eine Anpassung der Definition der Sektoren wird im Rahmen der vorgesehenen Revision der Parkierungsverordnung zu prüfen sein.

Biel, 5. Juni 2019

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Die Stadtschreiberin:

Erich Fehr

Barbara Labbé

BDP / PBD

EDU / UDF

Interpellation

Angepasstes Verkehrsregime im Mühlefeld - Bis zum Schluss durchdacht?

Seit wenigen Wochen ist im Bieler Mühlefeldquartier ein neues Verkehrsregime in Kraft. Viele Strassen wurden für den Durchgangsverkehr gesperrt und dürfen nur noch von den an der betreffenden Strasse wohnenden Personen befahren werden.

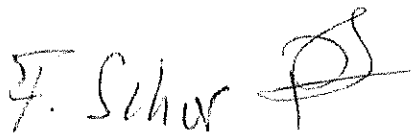
Daraus ergeben sich folgende Fragen:

1. In welcher Form und wann wurde der Mühlefeldleist von der Stadt Biel in die Entscheidungsfindung betreffend das neue Verkehrsregime mit einbezogen?
2. In welcher Form und wann wurden die Schulleitungen der direkt von den Auswirkungen betroffenen Schulen am Emile-Ganguillet-Weg sowie am Heideweg betreffend das neue Verkehrsregime mit einbezogen?
3. Dürfen die InhaberInnen einer Parkkarte für den Sektor „L“ immer noch im gesamten Quartier einen freien Parkplatz für ihr Fahrzeug suchen, ohne eine Busse der Kantonspolizei bei Verkehrskontrollen zu riskieren? Oder ist es neu den AnwohnerInnen und Anwohnern z.B. des Erlacherwegs nicht mehr gestattet, einen Parkplatz am z.B. Lischenweg zu suchen?
4. Falls das Befahren des ganzen Quartiers gemäss Frage 3 nicht mehr zulässig ist: Können die InhaberInnen einer Parkkarte „L“ für den reduzierten Nutzen eine Entschädigung verlangen?
5. Dürfen BewohnerInnen, welche im nördlich von der Alexander-Moser-Strasse gelegenen Teil des z.B. Heidewegs wohnen, auch dessen südlich gelegenen Teil befahren, ohne bei Verkehrskontrollen eine Busse durch die Kantonspolizei zu riskieren?
6. Bestehen für städtische Motorfahrzeuge spezielle Regelungen betreffend Anrainerverkehr? Es wurde uns gemeldet, dass Mitarbeitende der Stadt Biel die für Anwohnende vorgesehenen Strassen immer noch befahren, um schneller zur an der Alexander-Moser-Strasse gelegenen Filiale eines Lebensmittelladens zu gelangen.
7. Anschlussfrage zu 3. und 4.: Was ist aus der in der Diskussion vom 17. November 2016 zum Thema „20160252 Jakob-Stämpfli-Strasse (Falkenstrasse - Grünweg) / Neugestaltung der Strasse“ vom Gemeinderat in Aussicht gestellten Prüfung geworden, die Parkplatzgrenzen zwischen den Zonen A und M zu verschieben (siehe Seiten 529, 535 und 536 des Protokolls der Stadtratssitzung vom 17. November 2016)?

Biel, 17. Januar 2019



Reto Gugger
BDP



Alfred Schor
EDU

Pascal Bord
PRR